



FEDERATION DES CLUBS
DE LA DEFENSE

Pierrefonds, le 20/08/2025

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
DE LA DEFENSE - DUPUIS

SECTION ACITIVITÉS AQUATIQUES

Règlement intérieur de section

Article 1 : objectif

La section « activités aquatiques » a pour objectif de permettre aux membres du Club Sportif et Artistique de la Défense - Dupuis (CSA2D) de pratiquer des activités aquatiques, de détente ou sportives, individuellement ou en famille, à la piscine du Parc des Casernes.

Article 2 : responsables de la section

Responsable de la section : Benoît ARDUIN - Tel : 0692 09 08 09.
Mail : arduin.benoit@gmail.com
Responsables techniques (administratives) : Nadia - Tel : 0692 04 77 18
Mail : nadia.aquababyclub974@gmail.com
Bureau
Mail : info.aquababyclub@gmail.com

Article 3 : conditions d'adhésion

L'inscription à la FCD et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section.

La section est ouverte aux membres du CSA2D à jour de leur cotisation.

Devra être donné lors de l'inscription :

- Pour tout nouvel adhérent à la section : un certificat d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique de cette activité datant de moins de 1 an ;
- Pour tout renouvellement d'adhésion à la section : idem, ou bien un CACI de moins de 3 ans et un questionnaire de santé conforme à la réglementation nationale de 2016 (cf. site du CSA2D).

Chaque adhérent pourra consulter le règlement de la section sur le site internet du CSA2D (csa2d.com).

Article 4 : tarifs pratiqués

Catégorie 1 : 3 €

Catégorie 2 : 3 €

Catégorie 3 : 5 €

Catégorie 4 : 2 €

Les tarifs des prestations payantes fournies par le prestataire de service lié par convention avec le CSA2D, figurent dans la ladite convention, ils sont repris en pièce jointe n°1.

Article 5 : organisation des activités

La section activités aquatiques propose les activités suivantes :

- Toutes les activités Aquaforme,
- Baignade loisir,
- Natation enfant, Sauvetage, Cours anti-Noyade, Bébé nageur,
- Natation adulte,

Les activités sont réalisées dans un bassin appartenant au ministère des armées et dont l'entretien et les éventuelles

réparations sont à sa charge. Il est mis à la disposition du CSA2D.

Les créneaux figurent en pièce jointe n°2, les modalités pratiques figurent à l'article 9.

Article 6 : accès aux emprises militaires

Les véhicules des membres de la section pourront être correctement stationnés à l'intérieur du Parc des Casernes pendant les activités (et uniquement pendant celles-ci). Le responsable de la section, ou un des responsables d'activité désigné, voire dans certains créneaux le militaire de service sur le site, ouvrira le portail quelques minutes avant le début des activités puis s'assurera qu'il est fermé au cours de celles-ci. Les retardataires pourront entrer dans le Parc des Casernes à pied, en ouvrant le portillon grâce au digicode en appelant le militaire de service. En cas de fermeture ou de blocage du portail d'accès au site, celui-ci ne devra en aucun cas être forcé ou détérioré mais le responsable de la section sera contacté, celui-ci prendra contact avec les responsables militaires (planton du Parc des Casernes, chef du PCP, AIM Sud).

En tout état de cause, la présentation de la carte CSA2D peut être demandée par le militaire de service de sécurité pour autoriser l'accès à l'emprise militaire.

Article 7 : matériel de la section et équipements personnels nécessaires

L'ensemble du matériel de la section aquatique, tout comme celui mis à disposition par le 2^e RPIMa et celui de la société prestataire de service est entreposé dans la piscine et/ou les locaux du service des sports du 2^e RPIMa (Parc des Casernes).

Le responsable de la section dispose de deux télécommandes pour le portail du Parc des Casernes.

Le responsable de la section se porte garant de l'état quantitatif et qualitatif du matériel de la section. Celui-ci pourra être fourni pour les activités.

Les équipements personnels à détenir sont les suivants :

- Maillot de bain ;
- Bonnet de bain ;
- Serviette ;

Et selon l'activité :

- Chaussons aquatiques ;
- Palmes, masques, tubas.

Article 8 : sécurité

Tous les membres sont couverts par le CSA2D (assurance FCD).

L'encadrement est assuré exclusivement par du personnel diplômé fourni par la société prestataire de service liée par convention avec le CSA2D ou par des membres du CSA2D qualifiés et exerçant au titre d'une section (Ex ; triathlon, plongée, ...).

Application du plan d'organisation de la surveillance et des secours par les surveillants.

Respect du règlement intérieur de la piscine.

Le CSA2D décline toute responsabilité en cas de vol. Les membres de la section veilleront à ne pas déposer d'objets de valeurs ou susceptibles d'être convoités (téléphone...) dans les vestiaires.

Les enfants de moins de 12 ans seront obligatoirement accompagnés d'un adulte.

La surveillance des enfants mineurs est de la responsabilité des parents ou de toute personne majeure qui les accompagne, hormis pendant la durée de l'enseignement prévu dans le bassin où ils sont surveillés par le personnel encadrant.

Toute personne souffrant de maladie cardiaque, équipée d'un appareil cardiaque ou susceptible d'être atteinte d'une crise d'épilepsie, de tétanie est tenue de se signaler auprès des M.N.S.

Tout problème physique doit être signalé au responsable de séance.

En cas d'incident, transmission de l'alerte par liaison téléphonique à l'antenne médicale de la caserne CBA DUPUIS (poste 25910) ou au SAMU de Saint Pierre (15) en fonction de la gravité de la blessure et compte rendu au président du CSA 2D.

Article 9 : autres informations et/ou consignes

Organisation pratique des activités

L'ensemble des activités sera réalisé sous la responsabilité et encadré par la société Aquababyclub, liée par convention avec le CSA2D en vue des activités de la présente section.

La présentation de la carte CSA2D est obligatoire pour toutes les activités aquatiques réalisées au sein de la section.

En cas de fermeture de la piscine pour des raisons indépendantes de la volonté du CSA2D (travaux, problème de sécurité...), les cours ne seront ni remboursés ni remplacés.

Autres recommandations

- Avant de pénétrer dans la piscine, il est obligatoire de :
 - ✓ Utiliser les WC ;
 - ✓ Prendre une douche intégrale, de préférence savonnée (afin d'éliminer les huiles grasses telles que les huiles solaires) ;
 - ✓ D'emprunter le pédiluve alimenté en eau désinfectante (interdit d'utiliser les pédiluves à un autre effet) ;
 - ✓ Revêtir un maillot de bain ;
- L'utilisation de savon et autres produits de soin pour le corps n'est pas autorisée hors des douches.
- Il est interdit de :
 - ✓ Pénétrer dans la piscine ou son vestiaire avec rollers, patinette, skate, vélo ;
 - ✓ Pénétrer dans les zones réservées au personnel d'encadrement – surveillance ;
 - ✓ Dégrader le matériel et les locaux ;
 - ✓ Jeter sur le sol des papiers ou déchets divers ;
 - ✓ De cracher, d'uriner ou de jeter quoi que ce soit dans les bassins ou plages ;
 - ✓ Fumer, manger des chewing-gums ou de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de la piscine et le vestiaire ;
 - ✓ Accéder aux bassins en short de bain, en vêtements ou chaussures ;
 - ✓ Introduire des objets dangereux (verres, couteaux, masques en verre, etc....) ;
 - ✓ De courir et se livrer à des jeux dangereux ;
 - ✓ Pousser ou jeter à l'eau les personnes à proximité de la piscine ;
 - ✓ Pratiquer l'apnée libre sans l'autorisation des M.N.S ;
 - ✓ Pratiquer des activités en toute nudité ;
 - ✓ Pratiquer un jeu de plage ;
 - ✓ Rentrer dans la piscine sans la présence du maître-nageur ou d'un BNSSA.
- L'accès au bassin doit se faire par les échelles ou les plots prévus à cet effet.

Annexe 1 : planning saison 2025-2026

Annexe 2 : Tarifs Catégorie 1, 2 et 3

Le responsable de section
Benoît

le président du CSA2D
Alexandre


SARL
AQUABABYCLUB974
au capital social de 4000€
31, rue Luc Lorian
97410 ST PIERRE
Tél. 06 92 32 02 03
N°Siret: 532 221 314 00018

